



Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/15/07/24

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRETÉ DU MAIRE**

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par la direction du Cabinet du Maire de Figeac, à effet de neutraliser des places de stationnement pour l'inauguration des locaux réaménagés de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Figeac, Place du 12 mai 1944.  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la livraison et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La ville de Figeac est autorisée à neutraliser des places de stationnement au niveau du second parking pour permettre aux invités de s'y garer (voir plan).

**ARTICLE 2** : La neutralisation des places de stationnement est autorisée du mercredi 24 juillet 2024 à 6h00 au jeudi 25 juillet 2024 à 6h00.

**ARTICLE 3** : La mise en place de panneaux signalétiques pour orienter les automobilistes rentrant dans le premier parking sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 4** : Le PSIG sera mobilisé par la Gendarmerie pour assurer la sécurité de l'évènement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

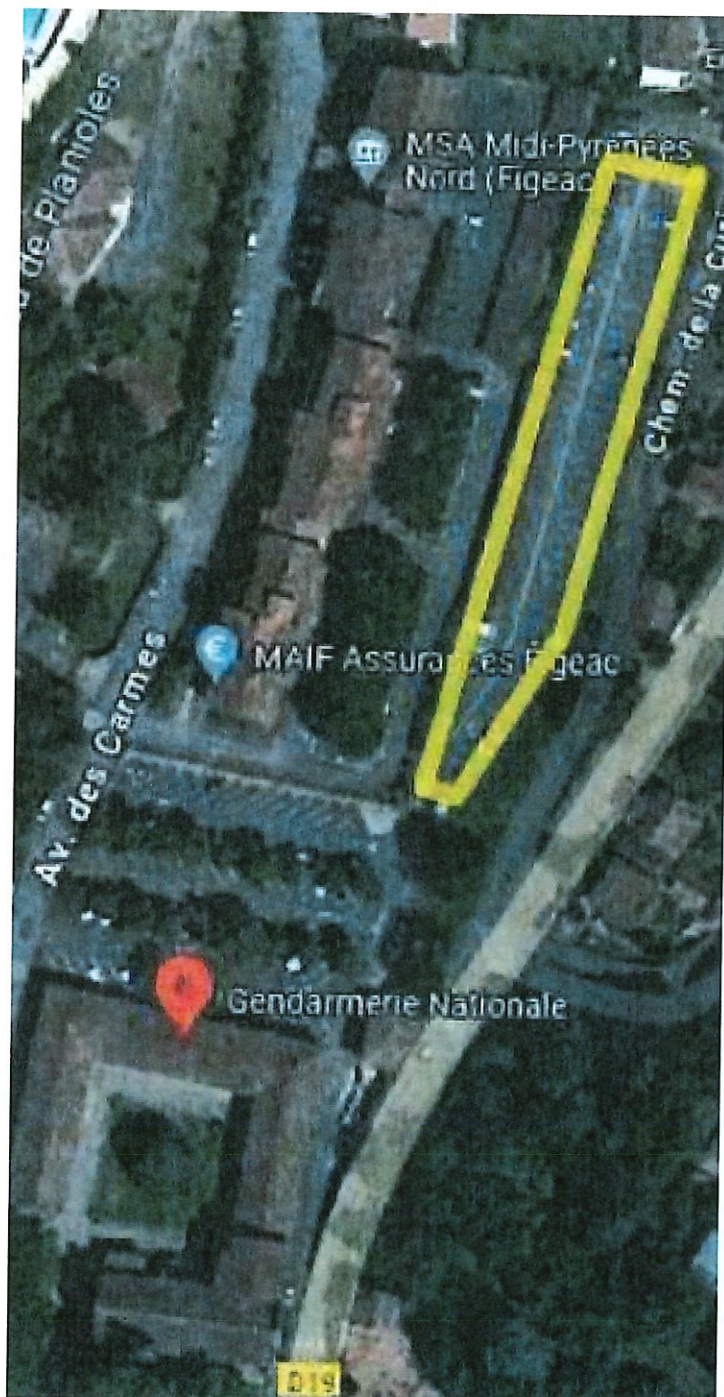
**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 19 6 JUL. 2024  
 Par délégation,  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALMETTES



Copies : Service à la population - Service Financier  
 PM - Gendarmerie - Figeac Cœur de Vie  
 SDIS -Service propreté urbaine



019